



Date : 20131017

Dossier : A-46-13

Référence : 2013 CAF 248

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

RACHEL EXETER

appelante

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
(Administrateur général de Statistique Canada)**

intimé

Requête écrite décidée sans comparution des parties.

Jugement rendu à Ottawa (Ontario), le 17 octobre 2013.

MOTIFS DU JUGEMENT :

LE JUGE NOËL

Y ONT SOUSCRIT :

**LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**



Date : 20131017

Dossier : A-46-13

Référence : 2013 CAF 248

**CORAM : LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

RACHEL EXETER

appelante

et

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
(Administrateur général de Statistique Canada)**

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT

LE JUGE NOËL

[1] Après avoir examiné les prétentions de l'appelante et de l'intimé présentées en réponse à l'avis d'examen de l'état de l'instance, j'arrive à la conclusion que l'appelante n'a pas expliqué de façon satisfaisante les raisons de son retard à donner suite à son appel et qu'il y aurait donc lieu de rejeter l'appel.

[2] Comme l'intimé le fait valoir, la maladie invoquée par l'appelante pour justifier son retard est incompatible avec l'activité intense dont celle-ci a fait preuve dans d'autres procédures devant

la Cour fédérale. En effet, si l'appelante a pu, entre le 22 avril 2013 et le 29 août 2013, déposer des observations, des affidavits et des demandes de prorogation dans d'autres instances, rien ne l'empêchait de produire, pendant cette période, son mémoire des faits et du droit ou de demander une prorogation de délai à cet égard dans le présent appel.

[3] La raison avancée par l'appelante pour justifier son retard ne saurait constituer une explication satisfaisante de son défaut d'agir.

[4] L'appel sera rejeté pour cause de retard.

« Marc Noël »

j.c.a.

« Je suis d'accord.

J. D. Denis Pelletier j.c.a. »

« Je suis d'accord.

Johanne Trudel j.c.a. »

Traduction certifiée conforme

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-46-13

INTITULÉ : Rachel Exeter c. Procureur général du Canada
(Administrateur général de Statistique Canada)

REQUÊTE ÉCRITE DÉCIDÉE SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DU JUGEMENT : Le juge Noël

Y ONT SOUSCRIT : Le juge Pelletier
La juge Trudel

DATE DES MOTIFS : Le 17 octobre 2013

OBSERVATIONS ÉCRITES PAR :

Rachel Exeter L'appelante
(Pour son propre compte)

Lea Bou Karam Pour l'intimé

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney Pour l'intimé
Sous-procureur général du Canada